

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 1ER SEPTEMBRE 2021

ACTIONS COLLECTIVES RELATIVEMENT AUX SIGNALEMENTS À LA NAISSANCE

VANCOUVER, COLOMBIE-BRITANNIQUE – (1^{er} septembre 2021) – Une action collective visant à obtenir des dommages-intérêts au nom des Britanno-Colombiens qui ont fait l'objet d'un « signalement à la naissance » a été entreprise cette semaine devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Cette action s'inscrit dans le cadre d'un effort coordonné de litige à l'échelle nationale, alors que d'autres actions collectives provinciales seront déposées à travers le Canada par un groupe de cabinets d'avocats travaillant ensemble pour faire avancer ces actions.

L'action collective proposée allègue que la défenderesse, Sa Majesté la Reine du chef de la province de la Colombie-Britannique, représentée par le ministère de l'Enfance et du Développement familial, a illégalement mis en place et exploité un système connu sous le nom de « signalement à la naissance », « alertes bébé » ou « alertes hospitalières » (le « Système de signalements à la naissance »). Les signalements à la naissance sont des notifications émises auprès des hôpitaux concernant les personnes enceintes, qui exigent que les hôpitaux contactent les autorités responsables de la protection de l'enfance lorsque le bébé d'une personne enceinte donnée est mis au monde.

Les signalements à la naissance sont et ont été émis sur la base de préoccupations spéculatives en matière de protection de l'enfance, fondés sur des hypothèses discriminatoires concernant les personnes susceptibles d'être des parents négligents ou abusifs. Le Système de signalements à la naissance est utilisé de manière disproportionnée contre les personnes enceintes indigènes, racisées et/ou handicapées, ce qui reflète l'attitude colonialiste et paternaliste de l'État envers ces communautés historiquement défavorisées et vulnérables.

Le [rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#) (le rapport du MMIWG) décrit l'injustice des signalements à la naissance utilisés contre les mères autochtones :

Un signalement effectué au moment de la naissance contre les mères autochtones, y compris celles qui ont été prises en charge elles-mêmes, peut être le seul fondement de l'appréhension de leur nouveau-né. De tels signalements sont racistes et discriminatoires. Ils constituent une grave violation des droits de l'enfant, de la mère et de la communauté.

L'action collective proposée allègue qu'en mettant en place et en exploitant le Système de signalements à la naissance, la défenderesse a violé les droits constitutionnels fondamentaux des personnes enceintes concernées - y compris leur droit à la liberté et à la sécurité de la personne et le droit à l'égalité - ainsi que leur droit quasi constitutionnel à la vie privée concernant des questions particulièrement personnelles de soins médicaux et d'accouchement.

La demanderesse proposée pour représenter le groupe, Nikida Steel, déclare que le fait d'avoir fait l'objet de signalements à la naissance pendant chacune de ses grossesses l'a fait se sentir "trahie et dégoûtée... C'est quelque chose qui vous suit toute votre vie... Le fait qu'un signalement à la naissance ait été émis à votre égard continue d'affecter votre relation avec le système pour toujours."

Nikida espère que le procès amènera le gouvernement à reconnaître ses torts :

"La seule fois où le gouvernement reconnaîtra quelque chose, c'est si vous le forcez. En nommant le système de Signalements à la naissance, en expliquant clairement que cela s'est produit, en exposant les choses au grand jour, cela cesse d'être privé. Le fait de dénoncer le gouvernement pour ce qu'il a fait peut contribuer à supprimer la stigmatisation et la honte des autres personnes qui ont vécu cette expérience. Je veux essayer d'obliger le gouvernement à rendre des comptes et d'empêcher ce type de comportement répréhensible à l'avenir."

Une copie du recours civil peut être consultée à l'adresse suivante : [BC Notice of Civil Claim](#).

Cette affaire est intentée au nom de toutes les personnes qui, alors qu'elles étaient enceintes, ont fait l'objet d'un signalement à la naissance émis en Colombie-Britannique, y compris un sous-groupe pour tous les membres du groupe autochtones, racisés et/ou handicapés. Les membres du groupe proposé peuvent s'inscrire au info@cfmlawyers.ca pour obtenir plus d'informations au fur et à mesure que l'affaire progresse.

La demanderesse et le groupe proposé sont représentés par Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP (CFM) et Good Barrister. Jen Winstanley de CFM est disponible pour des entrevues concernant l'action introduite en Colombie-Britannique, par téléphone au : 604-331-9539 ou par courriel au jwinstanley@cfmlawyers.ca

CFM et Good Barrister font partie d'un groupe de cabinets d'avocats qui travaillent ensemble pour faire avancer les procédures parallèles dans d'autres provinces. Pour toute question concernant une province en particulier, veuillez communiquer avec le cabinet d'avocats indiqué ci-dessous :

COLOMBIE-BRITANNIQUE ET ALBERTA:

CAMP FIORANTE MATTHEWS MOGERMAN

À l'attention de : Jen Winstanley

856m rue Homer

Bureau 400

Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 2W5

Téléphone: 604-689-7555

Télécopieur: 604-689-7554

Courriel: info@cfmlawyers.ca

Site Internet: www.cfmlawyers.ca

GOOD BARRISTER

À l'attention de : Mat Good

3615, 4^e Avenue Ouest

Vancouver (Colombie-Britannique) V6R 1P2

Téléphone: 604-363-6295

Courriel: mat@goodbarrister.com

Site Internet: www.goodbarrister.com

SASKATCHEWAN ET MANITOBA:

SEMAGANIS WORME LOMBARD
À l'attention de : Alisa Lombard
150-103C, Avenue Packham
Saskatoon (Saskatchewan) S7N 4K4
Téléphone: 306-664-7175
Courriel: alombard@swllegal.ca
Site Internet: www.swllegal.ca

ONTARIO:

WADDELL PHILLIPS
À l'attention de : Tina Q. Yang
36, rue Toronto, Bureau 1120
Toronto (Ontario) M5C 2C5
Téléphone: 647-261-4486
Télécopieur: 416-477-1657
Courriel: reception@waddellphillips.ca
Site Internet: www.waddellphillips.ca

QUÉBEC:

BELLEAU LAPOINTE
À l'attention de : Mélissa Bazin
300, Place d'Youville
Bureau B-10
Montréal (Québec) H2Y 2B6
Téléphone: 514-987-6700
Télécopieur: 514-987-6886
Courriel: info@belleaulapointe.com
Site Internet: www.belleaulapointe.com

MARITIMES:

THE BURKE LAW GROUP
À l'attention de : TJ Burke, Q.C.
Kchikhusis Commercial Centre
150, rue Cliffe, 1er étage, Bureau R6
Fredricton (Nouveau-Brunswick) E3A 0A1
Téléphone: 506-449-1200
Télécopieur: 506-449-1225
Courriel: admin@burkelaw.ca
Site Internet: www.burkelaw.ca